

Règlement du *cosplay*

Article I - Principe du concours de *cosplay*.

Le concours de *cosplay* consiste en une prestation scénique de candidats costumés, costume dont l'origine est précisée dans l'article. Chaque candidat, ou groupe de candidats, est jugé par un jury, selon des critères d'évaluation fixés par le présent règlement.

Date et horaire du défilé :

Dimanche 28 janvier 2018 de 13h30 à 14h30.

Article II – Inscription.

1/ Catégories.

Les concours de *cosplay* se divisent en deux catégories :

- les individuels ;
- les groupes (à partir de deux candidats).

Pour chaque groupe, un responsable doit être désigné, il sera par la suite l'intermédiaire auprès des organisateurs tout au long du concours et de sa préparation.

Un candidat peut participer à une prestation pour chaque concours (1 individuel ou 1 groupe). Pour chacune des participations, un dossier distinct doit être rempli.

Le(s) *cosplayeur(s)* s'engage(nt) à présenter une prestation et un costume différents à chaque participation.

2/ Thèmes.

Les candidats sont autorisés à se *coslayer* en des personnages issus de :

- Animation
- Jeux vidéo
- *Comics*
- Film
- Manga
- Télévision
- BD

Pour les créations, l'acceptation sera laissée à la libre appréciation des organisateurs sous condition de la présentation d'une photo du costume fini à au moins 80%.

En cas de doute, n'hésitez pas à prendre contact avec les organisateurs.

3/ Lieux et délais.

Les inscriptions au concours se font par mail, à l'adresse contact@adamatoulon.fr en renvoyant la fiche d'inscription (version «individuelle» ou «groupe», dûment complétée, et en précisant «*Cosplay* - Inscription» dans l'intitulé du mail).

Les inscriptions sont closes une semaine avant le début du festival, les dossiers peuvent être envoyés jusqu'au dimanche 21 janvier 2018 jusqu'à 23h59. Toute demande d'inscription ultérieure sera refusée.

Chaque candidat inscrit est prié de se présenter aux organisateurs du concours (Stand Adama Toulon), à partir de 9H30 le dimanche, afin de pouvoir déterminer les ordres de passage. L'heure limite de confirmation d'inscription le dimanche est de 12h.

Une inscription ne peut être validée que si elle remplit la totalité des conditions précisées dans le dossier d'inscription.

Une demi-heure avant l'heure de début du concours (**13H00**), le(s) *cosplayeur(s)* doit se présenter à l'amphithéâtre pour le briefing d'avant-concours, la présence est obligatoire, en cas d'absence, le *cosplayeur* sera éliminé.

4/ Nombre de participants et durée de prestation.

Le nombre de participants au concours est limité à quinze simultanément ; la durée de la prestation est limitée à :

- 45 secondes pour les passages sans prestation.
- 1 minute 30 pour les individuels.
- 3 minutes pour les groupes.

Les prestations improvisées sur scène ne sont pas acceptées. Si vous n'avez pas de prestation enregistrée de prête, une musique de 45 secondes vous sera proposée pour passer sur scène.

Cependant, les organisateurs se réservent le droit de refuser des inscriptions, ou de modifier la durée de prestation, en raison d'un trop grand nombre de participants.

5/Participants mineurs.

Les mineurs souhaitant participer au concours de *cosplay* doivent obtenir l'autorisation d'un responsable légal. Celle-ci doit être soit fournie sur papier libre aux organisateurs, soit être remplie le jour du festival par le responsable lors de la validation de l'inscription sur le stand *cosplay*.

Elle doit obligatoirement être datée et signée comme acceptation par le responsable légal des divers règlements en vigueur dans le cadre du festival. Pour les groupes, une autorisation est à fournir pour chacun des participants mineurs.

En l'absence d'autorisation signée, l'accès à la scène sera refusé.

Article III - Déroulement du concours.

1/ Restrictions.

Pour des raisons de décence et de sécurité, certaines interdictions sont nécessaires, et devront être observées par tous, sous peine de disqualification, voire de poursuites civiles et/ou pénales :

- A) les armes sont interdites (armes blanches, armes à feu, armes en bois massif, explosifs...), exception :
- Sont acceptées les armes à feux factices neutralisées (chargeur et chambre vide).
 - Sont accepté les armes factices.

La présence d'arme, même factice, dans l'enceinte du salon doit systématiquement et au préalable être signalée aux organisateurs ; leurs propriétaires restent seuls responsables des dommages ou dégâts qu'elles seraient susceptibles de causer ;

B) certains objets ou substances sont prohibés, à cause du danger qu'ils représentent (liquides facilement inflammables, produits indélébiles -qui requièrent un traitement coûteux de nettoyage) ;

C) les tenues ou comportements indécents ou heurtant les sensibilités sont interdits ;

D) tout propos, signe, ou geste raciste, violent, ou haineux, est prohibé ; tout auteur d'un tel acte pourra se faire expulser de l'enceinte du festival.

2/ Moyens techniques.

Après validation de l'inscription, un pass est envoyé à chaque *cosplayeur* leur donnant accès à l'ensemble du salon. Celui-ci est valable le samedi et le dimanche.

Il est demandé aux *cosplayeurs* de respecter l'espace qui leur est prêté, de le maintenir propre et rangé. L'usage de bombe aérosol y est interdit, toute dégradation volontaire entraînera l'expulsion du festival et le coût des réparations sera à la charge de son auteur. Celui-ci n'est en aucun cas un lieu de dépôt, ni un vestiaire.

En accord avec les organisateurs, un *cosplayeur* peut venir accompagner (un accompagnateur par inscription) ou être autorisé à laisser des objets personnels en journée, mais ceux-ci doivent être récupérés pour la nuit. Des étiquettes doivent marquer vos bagages.

L'organisation se dégage de toute responsabilité en cas d'actes nuisibles (vol, agression...) au cours de la période du samedi 27 janvier au dimanche 28 janvier 2018.

Le concours de *cosplay* nécessite l'aménagement de diverses structures, mises à disposition des candidats.

Une scène est aménagée pour le concours de *cosplay* et comporte plusieurs éléments de scène, dans la limite toutefois des moyens dont disposent les organisateurs du salon, et des possibilités qu'offrent les locaux.

3/ Prestation sur scène.

Pour leur passage sur scène, les candidats peuvent demander un accompagnement sonore, il leur appartient dans ce cas de fournir le ou les fichier(s) souhaité(s) aux organisateurs. Ce(s) fichier(s) doit(vent) être fourni(s) à l'avance, et être d'un format compatible avec le système d'exploitation Windows. Il peut s'agir de fichiers audio (.mp3, .wav).

Une image de référence (.jpg, .bmp...) est demandée pour être projetée en arrière-plan.

Ces accompagnements doivent être délivrés au plus tard une semaine avant le début du concours, après quoi les organisateurs peuvent refuser tout fichier.

Lors de leur passage sur scène, les candidats pourront se faire assister par les organisateurs (participation du présentateur...), et, selon les possibilités qu'offre la scène, bénéficier de certains effets de scène. Aucun jet d'objet (confettis, cotillons, cartes...) n'est autorisé sur scène et sur le public.

Lors de son appel sur scène, si un candidat ou un groupe ne se présente pas, quelle qu'en soit la raison, son passage sera automatiquement reporté en fin de liste de sa catégorie.

Si, lors du second appel, le candidat ou le groupe ne se manifeste toujours pas, il est considéré comme ayant déclaré forfait.

Article IV - Notation et récompenses.

1/ Composition du jury.

Un jury est chargé d'évaluer les prestations des participants, de désigner les vainqueurs du concours, pour chaque catégorie, et de leur décerner des récompenses.

2/ Critères d'évaluation.

Les candidats sont évalués selon plusieurs critères :

- ressemblance avec le personnage ;
- qualité de réalisation du costume ;
- originalité et qualité de la prestation ;

3/ Attribution des récompenses.

Les candidats ayant reçu la meilleure évaluation de la part du jury se verront attribuer une récompense, remise le jour même.

Pour chaque catégorie :

- une récompense mention « meilleur costume » pour les trois premiers ;
- une récompense mention « meilleure prestation » pour les trois premiers.

Une catégorie « Créa perso » peut être ajoutée en fonction des costumes proposés.

Et éventuellement, une récompense mention « coup de cœur » peut être décerné à un candidat ou groupe de candidats.

Article V – Disqualification.

Tout candidat ne respectant pas le présent règlement, ou se rendant coupable de vol, de vandalisme, d'agression (physique ou verbale), ou de tout comportement troublant le déroulement du concours, et plus généralement, du festival, pourra se voir immédiatement disqualifié.

Si la transgression a lieu durant le passage sur scène, les organisateurs s'autorisent à arrêter la prestation.

De même, des poursuites civiles et/ou pénales pourront être entamées à son encontre, en application des lois en vigueur.

Lors de leur inscription au *cosplay*, les participants s'engagent sur l'honneur à ne pas présenter en concours un costume acheté à un professionnel ou conçu de manière industrielle, toute constatation d'un manquement entrainera automatiquement la disqualification du participant.

Article VI - Publicité du présent règlement.

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du salon et sera affiché au stand *Adama Toulon*.